

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE ALPHÉE DÉVELOPPEMENT

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes de produits et/ou services (étude, conception, assemblage, intégration, tests) conclues par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT auprès de clients professionnels.

Les présentes conditions générales de ventes sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

En conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente, représentant l'ensemble des stipulations applicables aux ventes conclues par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute condition contraire opposée par le Client et notamment des éventuelles conditions générales d'achat seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

Le fait qu'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT ne se prévale pas, de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.

ALPHÉE DÉVELOPPEMENT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions de vente. La modification ne pourra toutefois avoir d'effet pour les commandes en cours d'exécution.

ARTICLE 1 : COMMANDES

1.1 Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation écrite par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

1.2 ALPHÉE DÉVELOPPEMENT n'est lié par les commandes prises par ses représentants, employés ou agents que sous réserve d'une confirmation écrite ou signée.

1.3 Le bénéfice de la commande est personnel au Client qui ne peut la céder sans l'accord écrit et préalable d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

1.4 Aucune modification ou annulation totale ou partielle de la commande ne sera prise en considération après acceptation de la commande par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, sauf accord préalable et écrit d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT. En toutes hypothèses, les demandes de modification de commande (notamment dans les spécifications, les caractéristiques des marchandises, les schémas, les délais de livraison, les conditions de réception, etc.), si elles sont acceptées par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, entraîneront une révision du prix et des délais initialement convenus afin de tenir compte des coûts engendrés par ces modifications.

ARTICLE 2 : OFFRES

2.1 Le délai de validité des offres émises par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT est de trente jours à compter de leur date d'établissement, sauf stipulation contraire mentionnée sur l'offre.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1 Les prix indiqués s'entendent hors taxes, TVA en sus, départ usine. Le port et l'emballage sont en sus et font l'objet d'une ligne de facturation séparée.

3.2 Les prix hors taxes indiqués dans nos tarifs peuvent être modifiés à tout moment par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT sans aucun avertissement préalable. Les modèles mentionnés dans notre documentation peuvent être modifiés ou supprimés de la même façon.

ARTICLE 4 : FACTURATION, CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Chaque expédition fait l'objet d'une facturation. La livraison est le fait générateur de facturation.

4.2 Nos factures sont payables à notre siège, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

4.3 Aucun escompte ne sera pratiqué par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

4.4 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure et à titre de pénalité de retard, un intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. De même, il sera fait application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Toute détérioration de la solvabilité du Client et/ou des conditions de garantie de paiement de ses commandes, telle que garantie COFACE, SFAC ou tout autre organisme d'assurance-crédit, pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

4.5 Dans l'hypothèse d'un défaut de paiement à l'échéance même partiel, ALPHÉE DÉVELOPPEMENT pourra suspendre toutes les livraisons en cours, et se prévaloir de l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par le Client.

4.6 Toute mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de 48 heures suivant la première présentation de la lettre de mise en demeure autorise ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, si bon lui semble, et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, à se prévaloir de la résiliation de plein droit de la vente, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus. En cas d'annulation de commande par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT les acomptes perçus au titre de ladite commande lui resteront acquis à titre de clause pénale.

4.7 Le paiement comptant, le versement d'un acompte, ou la fourniture d'une garantie (caution bancaire, etc....) peut toujours être exigé en l'absence de références agréées par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, lors d'une première commande ou en cas de dégradation de la situation financière du Client. Nous nous réservons le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond de découvert de chaque Client et d'adapter ses délais de paiement.

4.8 Toute tentative pour allonger les délais de paiement est inacceptable.

ARTICLE 5 : MODE DE LIVRAISON

5.1 Le délai de livraison s'entend départ usine et selon les termes figurant dans notre accusé de réception valant acceptation de commande. Le transport est organisé et pris en charge par le Client, en conséquence la livraison a lieu au jour de l'enlèvement des produits par le transporteur dans les locaux désignés par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

5.2 Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités. ALPHÉE DÉVELOPPEMENT est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

5.3 Les délais de livraison sont mentionnés aussi exactement que possible mais sont donnés à titre indicatif, en fonction des possibilités d'approvisionnement d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT. En aucun cas, les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à l'application de pénalités, à annulation des commandes, ou au refus des produits.

5.4 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées par écrit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT dans les TROIS (3) jours de la réception des produits, et seront également mentionnées sur le bon de livraison.

Il appartiendra au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices de conformité ou anomalies constatées. Il devra laisser à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices de conformité et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Réception du prototype :

La signature du bon de livraison ci-dessus, n'a pour effet que de constater la livraison effective des quantités commandées et le bon état apparent des biens, mais ne peut en aucun cas être considérée comme une acceptation de la conformité des biens, en termes de fonctionnalité et de conformité au cahier des charges du client. Cette acceptation de conformité a déjà été effectuée au moment de la signature de l'Attestation de Conformité du prototype par le client et après que le client ait placé le prototype dans son environnement, une fois les vérifications et tests d'usage réalisés et la mise en service éventuelle. L'Attestation de Conformité est alors considérée comme définitive et elle permet à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT de lancer la production.

ARTICLE 7 : RETOUR

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre ALPHÉE DÉVELOPPEMENT et le Client. Tout produit retourné sans l'accord écrit d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT sera tenu à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à la résolution de la vente.

En tout état de cause, le retour des marchandises ne sera accepté que si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- Le motif précis de retour doit être indiqué sur chaque marchandise présumée défectueuse.
- Le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine complet et en bon état, aux frais du Client.
- Le Client ne doit avoir apporté aucune modification aux marchandises.
- Les marchandises ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou de démontage).

Les frais et risques du retour des produits sont à la charge du Client.

Le retour des marchandises ne dispense pas le Client d'acquitter à l'échéance convenue le montant de la facture.

Le retour des produits accepté par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT pourra donner lieu, après vérification qualitative et quantitative des produits, et après confirmation d'un défaut de conformité imputable à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT ou d'un vice caché, à l'établissement d'un avoir égal au prix de vente (taxes incluses) ou au remplacement des produits à l'identique ou à leur réparation, au choix d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

ARTICLE 8 : GARANTIE

8.1 ALPHÉE DÉVELOPPEMENT garantit ses produits contre tout défaut de fonctionnement ou vice caché pendant une durée d'une année à compter de leur date de livraison telle que définie à l'article 5 ci-dessus, à condition d'une installation, d'une utilisation et d'un entretien du produit conforme aux spécifications et à l'usage auquel il est destiné.

8.2 La garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits défectueux, sous réserve que le défaut soit imputable à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT.

8.3 La garantie des vices cachés ne joue pas pour les défauts apparents qui relèvent de la garantie de conformité définie ci-après. La garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

8.4 Certains produits peuvent faire l'objet de notre part d'une extension de garantie.

8.5 Toute modification apportée aux caractéristiques techniques des produits non exécutée par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT entraîne l'annulation de la garantie.

8.6 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie des vices cachés, le Client devra aviser ALPHÉE DÉVELOPPEMENT par écrit de l'existence des défauts dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

8.7 La seule obligation incombant à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT au titre de la présente garantie des vices cachés sera, au choix d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. En cas d'impossibilité, ALPHÉE DÉVELOPPEMENT pourra procéder au remboursement de tout ou partie de la commande, étant précisé que toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit, est exclue.

8.8 Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

8.9 Toute non-conformité des produits ou défaut apparent, concernant les quantités, qualités ou caractéristiques apparentes, doivent être déclarées par écrit par le Client à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT dans les conditions de l'article 6 ci-dessus. Si le défaut de conformité est imputable à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, la responsabilité de cette dernière est limitée au remplacement des produits non conformes, ou à l'adaptation de ces derniers, ou en cas d'impossibilité, au remboursement de la commande, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DES RISQUES - RÉCLAMATIONS.

Les produits voyagent aux risques et périls du Client, à qui il appartient d'en vérifier l'état quand il en prend réception. Les avaries, pertes ou retards doivent être mentionnés sur le bordereau de livraison. Toute réserve doit être confirmée au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours de réception ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus admise.

Il incombe au Client de contracter toutes assurances contre les risques de perte ou de détérioration des produits pendant leur transport.

ARTICLE 10 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ.

Les produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoire, conformément à la Loi n°80-335 du 12 Mai 1980.

La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite entre autres, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des Produits, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le Client devra apporter tous les soins à la préservation de la marchandise vendue sous réserve de propriété et veiller notamment à ce que celle-ci puisse être identifiée en toutes occasions et à tout moment. Le Client devra souscrire une assurance multirisques (incendie, vol, dégâts des eaux, etc.) garantissant les risques nés à compter de la livraison des produits et s'engage à céder à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT toutes les créances qu'il détient ou détiendra de ce fait contre la Compagnie d'Assurances.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le Client devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

A la demande d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT, le Client s'engage à fournir tout renseignement ayant trait aux transformations et reventes des marchandises vendues, notamment, un relevé des créances cédées avec indication des nom et adresse des débiteurs et de l'état de recouvrement.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des produits vendus sous réserve de propriété.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT concernant la commande, et/ou les produits ou services objets de la commande est expressément limitée à l'échange pur et simple du composant défectueux, ou au remplacement du produit au choix d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT. La responsabilité de cette dernière est limitée uniquement aux marchandises et services fournis par ALPHÉE DÉVELOPPEMENT et exclut toute forme d'indemnisation de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit, quelles que soient les conséquences dommageables, directes ou indirectes.

ARTICLE 12 : FORCÉ MAJEURE

ALPHÉE DÉVELOPPEMENT se réserve le droit d'annuler, en totalité ou en partie, ou de repousser le délai de toute commande conclue, s'il se produit un cas de force majeure habituellement reconnu comme tel : guerre, grèves, incendie, inondations, etc. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la responsabilité d'ALPHÉE DÉVELOPPEMENT ne pourra être engagée à ce titre par le Client et aucune indemnisation y liée ne pourra lui être demandée.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ

ALPHÉE DÉVELOPPEMENT est titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industriel sur l'ensemble de ses concepts, produits et sur toutes ses réalisations en général et les conservent pendant toute la durée légale de leur protection, ou la durée de la cession ou de la licence dont elle est elle-même la bénéficiaire. L'opération de vente réalisée avec le Client n'entraîne en aucun cas la cession de tout ou partie des droits de propriété au bénéfice de ce dernier. Si le Client souhaite obtenir la cession de tout ou partie de ces droits, il devra en faire la demande expresse à ALPHÉE DÉVELOPPEMENT qui, si elle l'accepte, proposera alors les conditions de cette cession ou d'une éventuelle licence dans un acte séparé, en conformité avec les dispositions légales requises.

Lorsque le Client, dans le cadre de sa commande, et notamment de son cahier des charges, fait usage d'élément protégé au titre de droits de propriété, il déclare et atteste, soit en être l'auteur, le propriétaire ou le titulaire par voie de cession, soit y être autorisé par un contrat de licence approprié. Le Client garantit ALPHÉE DÉVELOPPEMENT contre toute réclamation et tout recours de tiers à cet effet. Dans un tel cas, le Client s'engage à indemniser ALPHÉE DÉVELOPPEMENT à l'auteur du montant de toute condamnation, de toute nature dont elle pourra être l'objet et de tous les frais engagés dans le cadre de telles procédures.

ARTICLE 14 : DROIT ET JURIDICTION

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LYON.